

Que les personnes qui ont signé l'application de *Jacques La Combe*, excepté un très petit nombre, ne sont point domiciliés du dit bourg et paroisse de l'*Assomption*, n'ont aucun intérêt à la situation du dit pont, et que le peu de personnes du village qui l'ont signée, se trouvent occuper des terrains très élevés, ce qui les met à l'abri des dommages qui pourroient en résulter.

Qu'enfin s'il plaît à la Législature d'accorder tel privilege au dit *Jacques La Combe*, elle voudra bien fixer la place du dit pont, au dessus du bourg ou village du dit lieu, afin de préserver de tous dommages les propriétaires de l'endroit. Mais les soussignés, convaincus des sages délibérations de cette Chambre, ôsent espérer qu'elle voudra bien prendre en considération leurs justes raisons d'opposition et les maintenir dans leurs démarche antérieures, et suivants le cour de la Loi, et ne cesseront de prier,

Une requête de divers habitants de la paroisse de *Saint Paul* dans la Seigneurie de la *Valtrie* et Comté de *Warwick*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Mure*, avec la traduction en langue Angloise, laquelle a été reçue et lue,

EXPOSANT,—Que Dimanche, le quinzieme jour du mois de Décembre dernier, il fut lu à la porte de leur Eglise, une requête présentée à *Paul Lacroix*, Ecuier, député Grand-Voyer pour le dit District, par quelques Citoyens du bourg de l'*Assomption*, et des habitants du *Point du jour* dans le Comté de *Leinster*, dans le dit District.

Après la lecture de la dite requête, ils furent requis de se trouver en personnes Mercredi le dix huitieme jour du dit mois de Décembre, en la maison presbitérielle du dit bourg l'*Assomption*, au quel jour plusieurs d'entr'eux se sont transportés en la dite maison presbitérielle, où le dit député Grand-Voyer, a fait de nouveau, la lecture de la dite requête, par laquelle il étoit requis, lui le dit député, en sa dite qualité, de marquer un pont sur la riviere l'*Assomption* dans le dit Comté de *Leinster*, et d'appeller pour l'érection, et les frais du dit pont, les dits habitants de la dite paroisse *St. Paul* dans ledit Comté de *Warwick*; que jamais surprise ne fut